



NOTE DE SERVICE / MEMO

Information distribuée auparavant / Information previously distributed

DESTINATAIRES : Community Services Committee

TO: Comité des services communautaires

EXPÉDITEUR : Dan Chenier,  
Directeur général, Direction générale  
des loisirs, de la culture et des  
installations

Personne-ressource :  
Caroline Barrière, Gestionnaire,  
Services de soutien technique et aux  
activités  
613-580-2424 poste 43057  
Caroline.Barrière@ottawa.ca

FROM: Dan Chenier,  
General Manager, Recreation, Cultural,  
and Facility Services

Contact:  
Caroline Barrière, Manager, Business  
and Technical Support Services  
613-580-2424 x43057  
Caroline.Barrière@ottawa.ca

DATE: April 16, 2026

16 avril 2026

N<sup>o</sup> DE DOSSIER/FILE NUMBER: ACS2026-RCF-GEN-0001

**OBJET : Consommation personnelle d'alcool dans les parcs désignés**

**SUBJECT: Personal Consumption of Alcohol in Designated Parks**

**OBJECTIF**

Cette note de service vise à fournir au Comité des services communautaires une mise à jour sur le projet pilote de 2025 touchant la consommation personnelle d'alcool dans les parcs et décrit l'approche proposée pour la saison 2026.

## CONTEXTE

En juin 2025, le conseil municipal a approuvé un nouveau Règlement sur les parcs et les installations (Règlement 2025-251). Ce nouveau Règlement recommandait la mise en œuvre d'un projet pilote afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* de la province, qui autorisent les municipalités à désigner des lieux publics où la consommation personnelle d'alcool est permise.

Le projet pilote permettait aux conseillers de chaque quartier de collaborer avec le personnel et leurs communautés afin de recenser et de désigner les parcs admissibles où la consommation personnelle d'alcool serait permise du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2025. Cette approche s'appuyait sur une vaste consultation publique, une analyse comparative avec d'autres municipalités et des consultations avec des partenaires internes et externes, comme Santé publique Ottawa, le Service de police d'Ottawa, Travaux publics et les Services des règlements municipaux.

Huit parcs répartis dans cinq quartiers ont été sélectionnés pour le projet pilote, avec des restrictions précises visant à protéger les aires de jeux pour enfants, à assurer la sécurité publique et à préserver les biens de la Ville. Voici la liste des parcs qui ont été autorisés à permettre la consommation personnelle d'alcool en 2025 : parc Queenswood Ridge, parc McNabb, parc Minto, parc urbain Lansdowne, parc Brewer, parc Champlain, parc Strathcona et parc Riverain.

## ANALYSE

Les données de suivi et d'évaluation recueillies durant la période du projet pilote indiquent que le programme n'a pas entraîné une augmentation des problèmes opérationnels, d'application de la loi ou de sécurité publique. Les demandes de service, les interventions policières et les appels à la police liés à la consommation d'alcool dans les parcs compris dans ce projet pilote sont demeurés faibles et comparables à ceux des années précédentes.

Conformément aux expériences menées dans d'autres municipalités canadiennes, le projet pilote a démontré, à petite échelle, qu'une consommation responsable d'alcool dans les parcs peut favoriser les interactions sociales et l'utilisation communautaire sans compromettre la sécurité ni l'intégrité opérationnelle.

Bien que le projet pilote ait produit des résultats positifs, sa portée a été limitée par la sélection des parcs et le nombre de commentaires du public reçus. Malgré des commentaires généralement constructifs et conformes aux données de suivi indiquant des répercussions minimales, le faible taux de réponse réduit la possibilité de tirer des conclusions générales sur l'expérience des usagers dans divers contextes communautaires et parcs. Les résultats observés pourraient donc ne pas être

entièrement représentatifs du fonctionnement du programme s'il était appliqué à plus grande échelle dans la ville.

## **Consultation publique**

La consultation publique menée dans le cadre de la révision du Règlement municipal sur les parcs et les installations a permis de recueillir plus de 3 100 réponses à un sondage et les commentaires de près de 500 usagers des parcs lors de consultations éphémères. Malgré la diversité des opinions, les résultats ont démontré un vif intérêt pour l'étude de la consommation responsable d'alcool dans les parcs, avec un appui à une approche encadrée et adaptée à chaque lieu.

## **Prochaines étapes**

Compte tenu du nombre limité de parcs admissibles à la participation et du taux de réponse, le personnel prolongera le projet pilote jusqu'en 2026 afin de mieux évaluer les répercussions et présenter une recommandation définitive éclairée au Conseil. Cette approche permettrait une évaluation plus éclairée des options de mise en œuvre, tout en continuant de gérer les risques dans un cadre progressif et suivi.

Les parcs admissibles à la participation doivent généralement être conformes aux caractéristiques suivantes :

- Lieux desservis par des bacs à déchets à trois compartiments
- Parcs dotés de commodités de base (sièges, aires de pique-nique, etc.)
- Parcs bien éclairés et fréquentés régulièrement, favorisant une surveillance naturelle
- Zones qui ne sont pas adjacentes aux écoles, garderies, etc., et accessibles à pied, à vélo ou en transport en commun
- Parcs où le taux de demandes de service et les problèmes d'application de la réglementation sont habituellement faibles.

Pour la saison 2026, le personnel apportera les mises à jour suivantes au projet pilote :

- Le directeur général de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) sélectionnera les parcs proposés pour participer lors du deuxième trimestre selon des critères établis et des considérations opérationnelles.
- Le personnel collaborera avec les conseillers de quartier afin de recueillir leurs commentaires et de cerner les problèmes potentiels liés aux parcs sélectionnés. Comme en 2025, les conseillers peuvent choisir de ne pas participer au projet pilote de 2026.

- La confirmation définitive des parcs sélectionnés se fera en consultation avec le conseiller du quartier touché.
- Les parcs approuvés autoriseront la consommation personnelle d'alcool dans les zones désignées, sous réserve des restrictions réglementaires en vigueur et d'une surveillance continue.

## **Conclusion**

Le personnel continuera de surveiller les répercussions opérationnelles, les activités d'application de la loi et les commentaires du public tout au long de la saison pilote de 2026. Une évaluation et des recommandations définitives seront présentées au Conseil à la suite de la conclusion du projet pilote prolongé.

Par ailleurs, le Conseil sait sans doute que le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de permettre « d'apporter à boire » des consommations alcoolisées aux événements publics en plein air. Il ne fait aucun doute que cela aura des répercussions sur les activités autorisées par la municipalité et les installations extérieures de la Ville. Le personnel examine actuellement le règlement récemment publié et évaluera les répercussions potentielles, les exigences en matière de politiques et d'administration, ainsi que les implications sur le Règlement sur les parcs et les installations et les processus connexes. Toute modification ou orientation politique requise découlant de la législation provinciale sera soumise à l'examen du Conseil.

Dan Chenier  
Directeur général,  
Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

c.c. : EHD

DOCUMENTATION À L'APPUI

Ville d'Ottawa (2026) [Projet pilote Alcool dans les parcs - Annexe A](#).